

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création d'un observatoire interministériel des violences sexuelles sur mineurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement d'appel qui demande au Gouvernement de remettre un rapport au Parlement étudiant la création d'un observatoire interministériel dédié au pilotage de la prévention des violences sexuelles et notamment de l'inceste, à l'information du public, à la coordination de la recherche, et à la protection des victimes.

Le tabou que représente ce sujet dans nos sociétés a pendant longtemps freiné la libération de la parole, qui s'amorce tout juste aujourd'hui. Les chiffres, nous le savons, sont parfois bien en dessous de la réalité. Il est nécessaire de pouvoir organiser un travail de collecte de données, d'organiser encore plus précisément le pilotage des politiques de prévention sur le sujet et de coordonner les moyens nécessaires à la prise en charge des victimes mineures.

Un observatoire interministériel serait un outil pragmatique et efficace pour organiser ce travail.